



PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n ° DDT-SGREB-BAB 2017-003

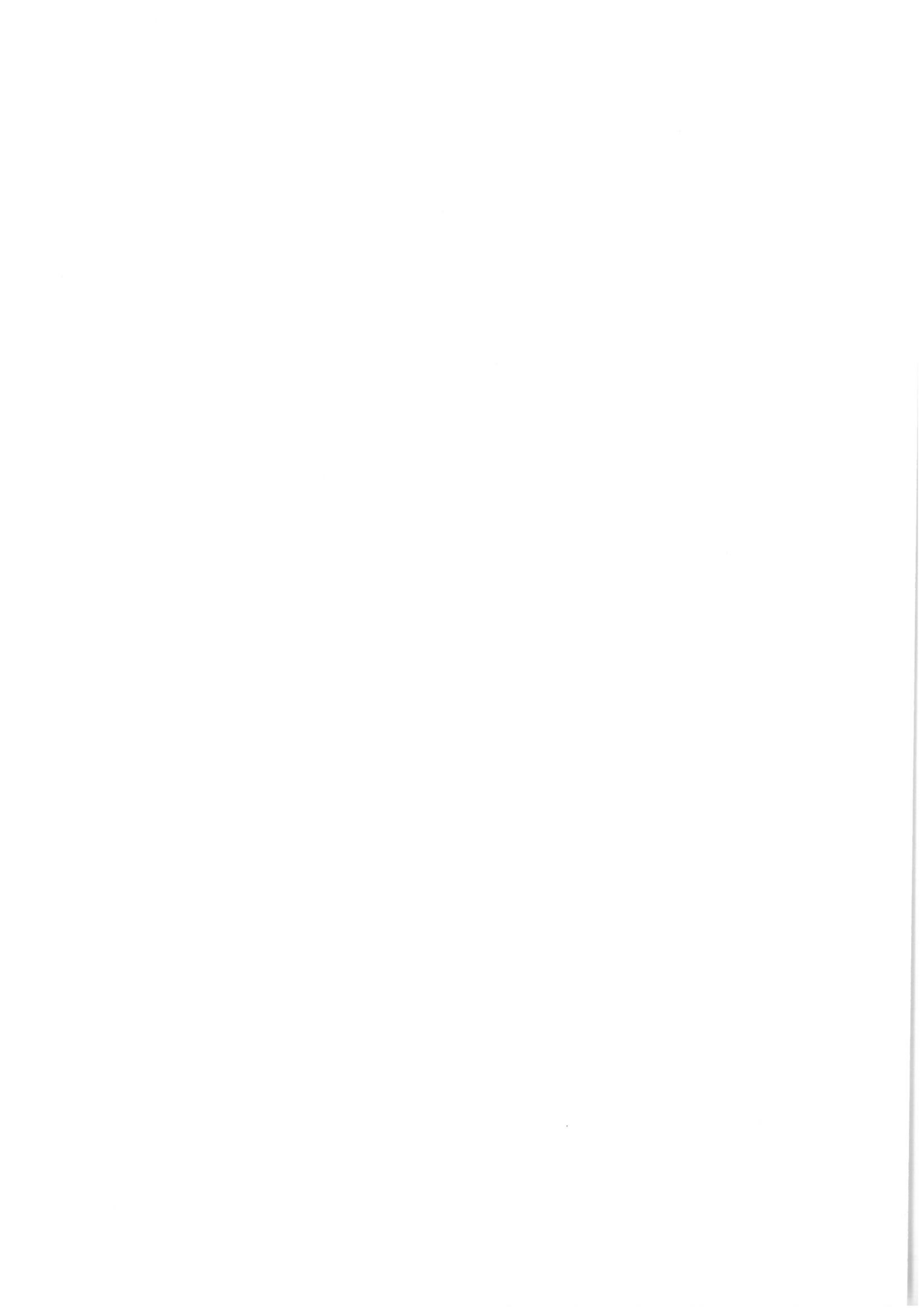
signé par

Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires

le 09 février 2017

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité
Bureau de la biodiversité**

**Arrêté portant nomination des membres
de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage**





PREFET D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale
des Territoires

ARRETE

Portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage

**LE PREFET D'EURE ET LOIR,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.421-29 à R.421-32 ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;

Vu le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003 relatif à la partie réglementaire du livre II du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à l'organisation et missions des Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et missions des Directions Régionales de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 940 du 1^{er} septembre 2006 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010-321 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2017 portant délégation de signature au profit de M. Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;

Considérant les propositions de MM. les Présidents de la Chambre d'Agriculture et de la Fédération des Chasseurs d'Eure et Loir relatives à la désignation de leurs membres respectifs au sein de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

Considérant les propositions de l'Office National des Forêts, de l'Association Hommes et Territoires, du Musée de Châteaudun, de l'Association des Piégeurs d'Eure et Loir, du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), du Syndicat des forestiers privés d'Eure et Loir et de l'Association des maires de France relative à la nomination des membres de la Commission départementale de la Chasse et de la Faune sauvage ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires :

ARRETE :

Article 1 :

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, présidée par le Préfet ou son représentant, est constituée des membres suivants :

a) 4 représentants de l'Etat (es-qualité) et de ses établissements publics :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- Monsieur le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association Départementale des Lieutenants de Louveterie ou son représentant ;

b) 11 représentants des intérêts cynégétiques :

Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs (es-qualité)

M. LESAGE Jackie
2, avenue du Général Leclerc
28120 ILLIERS COMBRAY

M. HURBE Jean-Pierre
34 bis, rue du bout aux Anglois
28300 JOUY

M. de PRUNELE Jacques
Saint Germain
28310 FRESNAY L'EVEQUE

M. MARDELET Xavier
1 bis, rue des 3 Fleurs
28150 MOUTIERS EN BEAUCE

M. CARE François
5 place de Pte St Michel
28000 CHARTRES

M. PELLETIER Alain
5 rue du Chateau d'Eau
28120 ERMENONVILLE LA PETITE

M. GANDIN Didier
5, Montabizard
28120 EPEAUTROLLES

M. BATAILLE Frédéric
Beau François
28120 EPEAUTROLLES

M. BOUVART Xavier
16, place du marché
28120 ILLIERS COMBRAY

M. LE GUILLOUS Patrick
8, le Coudray
28410 SAINT LUBIN DE LA HAYE

c) 2 représentants des piégeurs :

M. RICHARD Patrick
8 allée Pierre Mendès
28380 SAINT REMY SUR AVRE

M. SOURIAU Luc
2 Clos Biloir
28300 GASVILLE-OISEME

d) 3 représentants de la propriété forestière :

Propriété forestière privée :

M. ROUZIES Dominique
1 Bis Coupigny
28160 DANGEAU

Office National des Forêts :

Titulaire

Mme de VILLEBONNE Dominique
Agence Interdépartementale Centre-
Val de Loire
Parc technologique Orléans Charbonnière
100 Boulevard de la Salle - BP 22

Suppléant

M. RICHER Olivier
Agence Interdépartementale Centre-
Val de Loire
Parc technologique Orléans Charbonnière
100 Boulevard de la Salle - BP 22

Représentant la Propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier (départemental ou communal) :

Monsieur Pasquier Christian
33 rue Marceau
28700 AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN

e) **9 représentants des intérêts agricoles :**

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture (es-qualité)

Représentants de la Chambre d'Agriculture :

M. BOUDET Arnaud
4, route d'Auneau
28700 UMPEAU

M. JOSEPH Patrice
10 Villepéreux
28140 COURBEHAYE

Représentants de la FDSEA :

M. NOUVELLON Benoît
Le Breuil
28800 TRIZAY LES BONNEVAL

M. BAUBION Thomas
Chamblean
28500 GARNAY

M. PELLETIER Thibault
11 rue Prieuré
Bilheux
28170 ECUBLE

M. DROUIN Christophe
La Tremblay
28160 BULLOU

Représentant de la Coordination Rurale :

M. MICHAU Dominique
5 rue Tournailles
Sénarmont
28300 BAILLEAU L'EVEQUE

Représentant de la propriété rurale :

M. de FELCOURT Claude
Lieu-dit Boismean
28290 ARROU

f) **1 représentant d'une association agréée au titre de l'article L.141- 1 du code de l'environnement active dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :**

Représentant l'association Hommes et Territoires :

Titulaire
M. TONNELIER Daniel
36, rue de l'Arsenal
Boigneville
28130 YERMENONVILLE

Suppléant
M. LESAGE Jérôme
Association Hommes et Territoires
Cité de l'Agriculture
13 av des Droits de l'Homme
45921 Orléans Cedex 9

g) **3 personnalités qualifiées en matières scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :**

M. BOUDIER Pierre
Auvillies
17 rue des moines
28360 MESLAY LE VIDAME

Représentant le Musée des Beaux-Arts et d'Histoire Naturelle de Châteaudun :

Mme RODRIGUEZ Anna

12, rue Fontaine Marie
28220 DOUY

Représentant le Centre Régional de la Propriété Forestière :

Titulaire

M. DESSARPS Pierre-Damien

CRPF Ile de France-Centre
43, rue du Bœuf St Paterne
45000 ORLEANS

Suppléant

M. de LAURISTON Antoine

CRPF Ile de France-Centre
43, rue du Bœuf St Paterne
45000 ORLEANS

Article 2 :

En cas d'indisponibilité d'un membre titulaire, son remplacement pourra être assuré par le suppléant désigné ou à défaut, par un autre membre titulaire de son collège mandaté à cet effet (pouvoir adressé au plus tard avant le début de la commission).

Article 3 :

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 4 :

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Tout membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 5 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,
M. le Directeur Départemental des Territoires,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CHARTRES, le

- 9 FEV. 2017

P/ LE PREFET


Le Directeur Départemental
des Territoires d'Eure et Loir

Sylvain REVERCHON

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Préfet d'Eure-et-Loir ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.